



Modifications statutaires

Le CDFN des 13 et 14 novembre 2015 a enregistré les propositions de modifications statutaires régulièrement déposées avant le 31 juillet 2015 par :

- La tendance *Unité & Action*
- Les sections départementales FSU 19, 23 et 87 d'une part, 30 et 974 d'autre part
- La tendance *Emancipation*

Le CDFN enregistre le retrait de la proposition de modification de la SD-FSU 30.

Le CDFN constate que les propositions de modification statutaire régulièrement déposées concernent des champs forts différents et ne peuvent être traitées de manière identique

I. Proposition ayant un avis favorable du CDFN et soumise à la consultation des congrès départementaux

Proposition concernant les conséquences de la réforme territoriale.

1) Ajouter dans l'article 15

La FSU se dote dans chaque région pluri-départementale d'un Conseil fédéral régional (CFR) chargé d'élaborer et de prendre les décisions concernant l'intervention et la représentation fédérales auprès des instances régionales. *Le congrès fédéral pourra définir un dispositif transitoire d'organisation des CFR pour les trois années consécutives à la réorganisation de la carte des régions.*

II. Propositions ne faisant pas synthèse et soumises à la consultation des congrès départementaux

Il s'agit des propositions maintenues qui n'ont pas fait synthèse car les options dont elles sont porteuses sont trop contradictoires avec les actuels statuts précisant les principes fondateurs, soit avec les positions de certaines composantes, soit qu'elles ne relèvent pas des statuts.

Proposition de modification déposée par Unité & Action

1) article 17

Après « Toute décision requiert une majorité de 70 % (soixante-dix). » ajouter :

Cependant, lorsqu'à l'issue de négociations, la signature de la FSU est sollicitée, une appréciation sur le contenu de l'accord proposé doit recueillir la majorité qualifiée de 70%.

Dans un deuxième temps, la décision de signature doit quant à elle recueillir un vote favorable supérieur à 50% (cinquante) et un vote en "contre" inférieur à 30% (trente).

Modification statutaire de l'article 15 portée par les SD 19, 23, 30, 87

article 15 bis transitoire

" Pour les trois ans à venir, et jusqu'à une nouvelle modification statutaire, la composition des CFR est obtenue, dans les nouvelles régions créées suite à la réforme territoriale, par la réunion des CFR des régions les composant dans leurs périmètres d'avant le 01/01/2016. Dans chaque ancienne région l'ancien CFR perdure et est chargé d'élaborer et de prendre les décisions concernant l'intervention et la représentation fédérale auprès des différentes instances régionales de proximité, et ceci en lien avec le CFR. En outre il organise la réflexion et l'activité

fédérales à ce niveau et construit les mandats régionaux de proximité en respectant les mandats fédéraux nationaux ainsi que ceux des sections départementales et syndicats nationaux de l'académie et de la région en lien avec le CFR. Des moyens financiers sont attribués aux anciens CFR, pour leur fonctionnement, par le CFR grande région, selon des modalités précisées dans son Règlement Intérieur"...

Proposition de modification déposée par la SD-FSU 974

TITRE VI – CONGRÈS FÉDÉRAL NATIONAL – Article 22, alinéa 2

Chaque congrès départemental compose sa délégation en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le département. Le premier délégué est désigné par la tendance ayant obtenu la majorité des suffrages.

Ajouter

« Dans une section départementale, si une tendance locale non représentée nationalement est majoritaire, cette tendance peut désigner un délégué représentatif. »

Propositions de modifications déposées par Emancipation

1) Ajouter un troisième alinéa dans l'article 3

- le dépassement des divisions corporatives, notamment en œuvrant à la mise en place d'une fédération fondée sur des sections locales intercatégorielles.

2) Ajouter un quatrième alinéa dans l'article 3 :

- l'indépendance syndicale dans tous les domaines face aux institutions, aux Eglises et aux partis.

3) Ajouter un article 5 entre les actuels articles 4 et 5 :

La Fédération articule revendications immédiates et perspective d'une transformation sociale d'ensemble, avec comme but final l'émancipation complète du salariat notamment par l'expropriation du capital.

4) Article 5, ajouter un nouvel alinéa :

- la consultation fédérale des syndiqués et des instances concernant la signature des accords de niveau Fonction Publique engageant la fédération.

5) Ajouter dans l'article 5, après "transparence des débats et des votes" :

notamment par le compte-rendu des débats des congrès et des instances nationales dans la presse fédérale